

PROJET DE TRAITE D'APPORT

80B19526

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

19 NOV. 2002

DEPOT N°

34888

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société CANON FRANCE SA**, société anonyme au capital de 128 440 000 Euros dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2002.

Ci-après dénommée "Société Apporteuse",
D'une part

ET :

- **La société Canon Bretagne Atlantique**, société par actions simplifiée au capital de 38 152 Euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 123 932,

représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, agissant es-qualité de représentant légal de la société CANON FRANCE SA, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associé Unique en date du 14 novembre 2002.

Ci-après dénommée "Société Bénéficiaire",
D'autre part

1/29

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les deux parties envisagent en application de l'article L236-22 du Code de Commerce, l'apport partiel d'actifs par la société CANON FRANCE SA de sa branche complète et autonome d'activités portant sur la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers au profit de la Société Bénéficiaire, la société Canon Bretagne Atlantique.

Au terme de cette opération, l'activité sus-visée exploitée dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers ci-avant mentionnés, serait, par le biais de cet apport partiel d'actif, affectée à la Société Bénéficiaire.

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE D'APPORT, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**1. DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE****1.1. Situation juridique de la Société Apporteuse**

CANON FRANCE SA est une société anonyme, de 128 440 000 Euros dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

Elle a pour objet : l'achat, l'importation, la fabrication, la vente y compris à l'exportation, la location, la représentation :

- de tous appareils, accessoires et produits photographiques et cinématographiques (noir et couleur – muet et sonore) et de tous accessoires musicaux et sonores s'y rapportant,
- de tous appareils d'optiques, jumelles et longue vues, et de télégraphie,
- de tous appareils de téléphonie et de télévision,

- de tous matériels et équipements de bureau, y compris la mécanographie et l'informatique,
- de tous objets vendus sous la marque CANON ; et sous toutes autres marques dans la même branche d'activité,
- l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification, et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits distribués par CANON FRANCE.

Son capital social est fixé actuellement à 128 440 000 Euros et est divisé en 8.450.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées.

1.2. Situation juridique de la Société Bénéficiaire

La société Canon Bretagne Atlantique, société par actions simplifiée au capital de 38 152 Euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 123 932,

Elle a pour objet :

- la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,
- l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous ces produits,
- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Son capital, fixé actuellement à 38 152 Euros et est divisé en 2.510 actions de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise par la société autre que des actions ordinaires.

Canon Bretagne Atlantique n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

1.3. Liens juridiques entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

A la date des présentes, la société **CANON FRANCE SA** détient la totalité du capital de la société **Canon Bretagne Atlantique**.

2. BUTS ET MOTIFS DE L'APPORT

La société **CANON FRANCE SA** contrôlant la totalité du capital de la société **Canon Bretagne Atlantique**, l'apport projeté est une opération de restructuration interne.

Cette opération est réalisée dans un souci de réorganisation de l'activité « value business » en France afin de permettre le redéploiement de la couverture commerciale française du Groupe tout en maintenant une centralisation du réseau indirect au siège social.

La finalité de l'opération projetée entre les parties aux présentes est de filialiser, au profit de **Canon Bretagne Atlantique**, l'activité portant sur la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers, qui constitue de ce fait une branche complète et autonome d'activité.

3. CHOIX DU REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En application de l'article L 236-22 du Code de Commerce, les parties déclarent qu'elles entendent soumettre le présent apport au régime juridique des scissions.

A cet effet, les Parties optent pour l'application de l'article L 236-21 du Code de Commerce. En conséquence, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse mise à sa charge ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire de dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

**

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ES-QUALITE ONT, PAR LES PRESENTES, ETABLI LE TRAITE D'APPORT SUIVANT :

1. BASES DE L'APPORT

1.1. Conditions de l'Apport

Les conditions de l'opération ont été déterminées sur la base des situations intermédiaires établies à la date du 31 mars 2002 par chacune des sociétés parties aux présentes.

De convention expresse, les parties conviennent que d'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de l'apport sera fixée au 1^{er} avril 2002.

Les sociétés participantes sont convenues de valoriser les actifs retenus et pris en charge en fonction de la valeur nette comptable figurant au bilan intermédiaire de la Société Apporteuse à la date du 31 mars 2002.

Une copie des situations comptables intermédiaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire est jointe en **Annexe 1**.

1.2. Désignation et évaluation des apports

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, l'ensemble des actifs ci-après désignés de l'activité de "commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers à charge pour la Société Bénéficiaire de supporter aux lieu et place de la Société Apporteuse le passif ci-après désigné ; l'ensemble des éléments actifs et passifs apportés constituant une branche complète et autonome d'activité, susceptible d'une exploitation autonome.



A. Actifs apportés

Les actifs apportés se décomposent comme suit, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

1. Éléments incorporels

Les fonds de commerce de « commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission » exploités dans les établissements de Nantes (44004), Rennes (35000) et d'Angers (49000), et comprenant :

- La clientèle, l'achalandage, l'enseigne, le nom commercial, les archives commerciales, les pièces de comptabilité,
- Le droit de se dire successeur de l'apporteur, ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions et marchés passés avec tous tiers, conclus dans le cadre de l'activité, et notamment les contrats de vente de matériel, de prestations de services et de fourniture de consommables.
- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Nantes (44004) 165 route de Saint-Joseph, Parc de l'Eraudière, tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1^{er} avril 1994,
- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Rennes (35000) 5 mail Anne Catherine, tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1^{er} octobre 1995, étant entendu que ce bail a fait l'objet d'une résiliation qui prendra effet au 31 décembre 2002,
- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Rennes (35000), ZAC de Saint Sulpice, Centre d'Affaires Metropolis II, Bâtiment B tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial signé le 24 juin 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2003,
- Le droit au bail des locaux à usage de show-room situés à Rennes (35000) 46 boulevard de la Tour d'Auvergne, tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1^{er} octobre 1995, étant précisé que ce bail a fait l'objet d'une résiliation qui prendra effet le 31 décembre 2002,
- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Angers (49000), Les Plateaux du Maine, avenue Grésillé, tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1^{er} janvier 1992, étant précisé que ce bail a fait l'objet d'une résiliation qui prendra effet au 31 décembre 2002,

- Le fonds de commerce est apporté POUR MEMOIRE

L'ensemble des éléments incorporels apportés POUR MEMOIRE

2. Eléments corporels

Tels qu'ils figurent dans les états comptables de la Société Apporteuse :

- pour un montant brut de 489.579 Euros amorti à concurrence de 363.790 Euros,

Soit un montant net de 125.789 Euros

3. Des stocks

- pour un montant brut de 214.286 Euros faisant objet d'une provision d'un montant de 64.286 Euros,

Soit un montant net de 150.000 Euros

4. Des avances et acomptes sur commandes

- pour un montant brut de 19.277 Euros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de 19.277 Euros

5. Des créances d'exploitation

- pour un montant brut de 2.990.241 Euros faisant l'objet d'une provision d'un montant de 18.427 Euros,

Soit un montant net de 2.971.814 Euros

6. D'autres créances

- pour un montant brut de 149.518 Euros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de 149.518 Euros

7. Des disponibilités

- pour un montant de 1.613.770 Euros,

hf

Soit un montant net de **1.613.770 Euros**

8. Charges constatées d'avance

- pour un montant brut de 209.406 Euros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de **209.406 Euros**

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF A TRANSMETTRE DE 5.239.574 Euros

Ces apports constituent l'intégralité des actifs de la branche apportée. Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omission, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés, dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. Passif pris en charge

L'apport de la Société Apporteuse est effectué sous réserve pour la Société Bénéficiaire de prendre en charge le passif de la Société Apporteuse, afférent à la branche d'activité apportée, comprenant les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan établi au 31 mars 2002 :

1. Des provisions pour risques

- pour un montant de 78.822 Euros

Soit un montant net de **78.822 Euros**

2. Des provisions pour charges

- pour un montant de 40.835 Euros

Soit un montant net de **40.835 Euros**

3. Des dettes d'exploitation

Comprenant :

- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés,
pour un montant de **394.998 Euros**

728

- Des dettes fiscales et sociales,
pour un montant de 21.412.739 Euros

Soit un montant net de 3.807.737 Euros

4. Des dettes diverses

- Des dettes sur immobilisations et comptes rattachés,
pour un montant de 2.110 Euros

- Des autres dettes ,
pour un montant de 68.170 Euros

Soit un montant net de 70.280 Euros

5. Des produits constatés d'avance

- pour un montant de 628.371 Euros

Soit un montant net de 628.371 Euros

SOIT UN TOTAL DU PASSIF A TRANSMETTRE DE4.626.045 Euros

C. Valeur des apports

La valeur totale de l'actif apporté s'élevant à 5.239.574 Euros

La valeur du passif apporté s'élevant à 4.626.045 Euros

Il en résulte un actif net, à la date comptable
d'apport partiel d'actif, de 613.529 Euros

La valeur de l'actif net déterminée ci-avant doit toutefois être corrigée d'une provision pour perte à subir pendant la période intercalaire, soit du 31 mars 2002 au 31 décembre 2002, d'un montant de 277.457 Euros correspondant à la perte escomptée par la Société Apporteuse sur l'ensemble des opérations à intervenir sur ladite période au titre de la branche autonome d'activité transmise.

D'où un montant net des apports à la date de réalisation
de l'apport partiel d'actif de 336.072 Euros

Il est précisé que le montant de la perte intercalaire sera comptabilisé à un compte d'ordre au sein des capitaux propres de la Société Bénéficiaire, les pertes effectivement réalisées

V29

ayant vocation à être imputées sur ce compte d'ordre. Il appartiendra aux actionnaires de décider de l'affectation de ce compte d'ordre sur la prime d'apport après affectation de la perte intercalaire.

Dans l'hypothèse où les pertes effectivement réalisées seraient inférieures au montant de la prime d'apport, la Société Bénéficiaire s'engage irrévocablement à incorporer le solde de cette prime au capital social.

D. Engagements hors bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société Canon Bretagne Atlantique prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CANON FRANCE SA au titre de la branche autonome d'activités transférée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan ».

Ces engagements correspondent aux avals, cautions et garanties donnés par l'entreprise eu égard à la branche d'activité transmise.

1.3. Rémunération de l'apport - Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Il a été convenu de rémunérer l'apport sur la base de l'actif net apporté, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4I-2-00 du 3 août 2000.

L'apport de la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à son profit de 22.110 actions d'un nominal de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 336.072 Euros, pour le porter de 38.152 Euros à 374.224 Euros.

La différence entre d'une part la valeur nette de l'apport s'élevant à 613.529 Euros et, d'autre part, le montant nominal de l'augmentation de capital, s'élevant à 336.072 Euros, soit 277.457 Euros sera portée au compte "prime d'apport", sur lequel sera prélevé le montant de la perte intercalaire estimée à 277.457 Euros.

Les vingt deux mille cent dix actions (22.110) actions nouvelles d'un nominal de quinze euros vingt centimes (15,20) Euros chacune, qui seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. DECLARATIONS CONCERNANT LES APPORTS

A. Déclarations relatives au fonds de commerce

Les fonds de commerce apportés appartiennent à la Société Apporteuse pour les avoir créés. Il ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception de ceux figurant en **annexe 2**, et pour autant qu'ils concernent la branche d'activité apportée.

B. Déclarations relatives aux contrats conclu intuitus personae

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse se chargera de l'obtention desdits agréments et s'engage à en rendre compte à la Société Bénéficiaire.

C. Déclarations relatives aux baux commerciaux

1 – Bail relatif au locaux situés à Nantes

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Nantes (44000), 165 route de Saint Joseph, Parc de l'Eraudière, a été conclu avec effet au 1^{er} avril 1994 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 83.779 Euros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

2 – Bail relatif au locaux situés à Rennes

2.1 Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Rennes (35000), 5 mail Anne Catherine, a été conclu avec effet au 1^{er} octobre 1995 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 53.436 Euros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.



La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

Toutefois, la Société Bénéficiaire déclare être parfaitement informée de la lettre de résiliation adressée au Bailleur ainsi que de la date d'effet de la résiliation dudit bail fixée au 31 décembre 2002.

2.2 Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Rennes (35000), ZAC de Saint Sulpice, Centre d'Affaires Metropolis II, Bâtiment B a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2003 au bénéfice de CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 48.366,36 Euros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

3 – Bail relatif aux locaux à usage de show-room situés à Rennes

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux à usage de show-room situés à Rennes (35000), 46 boulevard de la Tour d'Auvergne, a été conclu avec effet au 1^{er} octobre 1995 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 61.070 Euros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

Toutefois, la Société Bénéficiaire déclare être parfaitement informée de la lettre de résiliation adressée au Bailleur ainsi que de la date d'effet de la résiliation dudit bail fixée au 31 décembre 2002.

4 – Bail relatif aux locaux à situés à Angers

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Angers (49000), Les Plateaux du Maine, avenue Grésillé, a été conclu à effet au 1^{er} janvier 1994 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 14.216 Euros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

Toutefois, la Société Bénéficiaire déclare être parfaitement informée de la lettre de résiliation adressée au Bailleur ainsi que de la date d'effet de la résiliation dudit bail fixée au 31 décembre 2002.

3. PROPRIETE-JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits inclus dans l'apport à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation des opérations d'apport.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Société Bénéficiaire reprendra dans ses comptes, à la date du 1^{er} avril 2002, les actifs apportés et le passif pris en charge. Toute opération afférente à la branche complète apportée réalisée par la Société Apporteuse entre le 1^{er} avril et la date effective de l'apport sera réputée faite au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses afférents aux biens apportés, incomberont à la Société Bénéficiaire, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs, passifs, qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 mars 2002.



4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1. Engagements de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

Les apports ci-dessus stipulés, constituant une branche complète et autonome d'activité, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire engage la Société Apporteuse qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- La Société Apporteuse consentira à la Société Bénéficiaire un contrat d'approvisionnement et de fourniture pour une durée minimum de 5 ans et dont un projet figure en **annexe 3**.
- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où il se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir demander une indemnité ou exercer un recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.
- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

En conséquence, elle supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous les impôts, taxes et contributions, et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation.

- Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens apportés.

Il est toutefois précisé que, dans l'hypothèse où des demandes de régularisation des indemnités compensatrices de congés payés effectuées auprès de la Société Bénéficiaire au titre de la branche apportée, en ce compris les demandes effectuées par des collaborateurs qui auraient quitté la Société Apporteuse préalablement à l'apport, excéderaient le montant des provisions constituées par la Société Apporteuse et transférées à la Société Bénéficiaire, la Société Apporteuse prendrait à sa charge les demandes excédant les montants provisionnés.

- La Société Bénéficiaire supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés, sauf à l'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers prescrits par la loi.



- La Société Bénéficiaire fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de toutes les polices d'assurances, des contrats de bail, et tous autres accords ou conventions qui pourraient exister, le tout relativement aux biens et droits apportés.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.
- La Société Bénéficiaire sera seule tenue à l'acquit du passif par elle pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Il est précisé qu'elle supportera les impôts et taxes prorata temporis à compter du 1^{er} avril 2002.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous les contrats et engagements concernant l'activité apportée.
- La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.
- Conformément à l'article L 122-12 du Code du Travail, la Société Bénéficiaire reprendra le personnel attaché à la branche d'activité apportée, avec leurs ancienneté et droits acquis à la date de réalisation de l'apport et reconnaît avoir eu connaissance de tous les contrats de travail et accords et afférents, qu'elle poursuivra purement et simplement. Une liste du personnel concerné figure en **annexe 4**.
La Société Bénéficiaire sera également subrogée dans les droits que la Société Apporteuse détenait à l'égard du fonds d'indemnité de fins de carrières souscrit auprès d'AXA/UAP sur la base des salariés transférés.

4.2. Engagements de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse prend les engagements suivants :

Les apports ci-dessus stipulés constituant une branche complète et autonome d'activité, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire engage la Société Apporteuse qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition sur les biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra notamment à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

5. DISPOSITIONS FISCALES

5.1 Dispositions relatives aux droits d'enregistrement

Les soussignés es-qualités déclarent placer le présent apport, objet des présentes, sous le régime de l'article 817-1 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

Les soussignés es-qualités déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes constitue une branche autonome et complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code Général des Impôts.

5.2 Dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés

Les soussignés es-qualités conviennent expressément que le présent apport est réalisé dans le cadre du régime de faveur des fusions pour l'impôt sur les sociétés, en application des articles 210 A et B du Code Général des Impôts.

Sous ce régime spécial, la Société Apporteuse est exonérée d'impôt sur les sociétés à raison des plus-values d'apport.

En contrepartie, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par la Société Apporteuse dont l'imposition a été différée ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur fiscale que ces biens avaient dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;
- la Société Bénéficiaire s'engage en application des articles des dispositions de l'article 54 septième du CGI, à joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les livres de la Société Apporteuse ;

Les éléments d'actifs apportés seront inscrits en comptabilité chez la Société Bénéficiaire pour leur valeur brute et amortissement.

La Société Apporteuse quant à elle, s'engage à :

- conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de son apport ainsi que ceux qu'elle détenait antérieurement à son apport ;
- calculer ultérieurement les éventuelles plus-values de cession desdits titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient dans ses propres écritures ;
- joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables, en application des dispositions de l'article 54 septième du CGI.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il a été donné un effet rétroactif au présent apport, soit à la date du 1^{er} avril 2002 et les soussignés entendent invoquer la même rétroactivité sur le plan fiscal.

La Société Bénéficiaire s'oblige en conséquence à inclure dans ses résultats fiscaux de l'exercice en cours, les résultats fiscaux de la période intercalaire se rapportant à la branche d'activité apportée.

5.3 En matière de TVA

L'apport des biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité.

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts, telles qu'elles auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire déposera à son centre des impôts, une déclaration en double exemplaire, dans laquelle elle produira l'engagement pris ci-dessus.

Enfin, les montants mentionnés sous l'article 2 ci-dessus sont des montants hors taxes.

5.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue relative à la branche autonome d'activité apportée.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la branche d'activité apportée et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

5.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société Canon Bretagne Atlantique s'engage à prendre en charge les obligations relatives à la branche autonome d'activité apportée et concernant la participation des employeurs à l'effort de construction.

La société Canon Bretagne Atlantique s'engage, notamment, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la branche d'activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

5.6 Autres impôts et taxes

La Société Bénéficiaire fera, dès la réalisation définitive du présent apport, son affaire de la production de toutes déclarations lui incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés.

Comme conséquence de la rétroactivité prévue en matière d'impôt sur les sociétés, les droits et taxes payés au titre de la période intercalaire par la Société Apporteuse pour l'activité apportée, seront imputés à la Société Bénéficiaire.



6. FORMALITES

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à l'apport.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

7. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que Monsieur Jean-Louis Grégoire, ès qualités, l'y oblige.

8. CONDITIONS DE LA REALISATION DEFINITIVE

La réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- l'autorisation des présentes ainsi que des apports qui y sont convenus, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Apporteuse, délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission,
- l'approbation des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire, cette dernière délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et devant décider de l'augmentation corrélative du capital social d'un montant de 336.072 Euros et de constater sa réalisation.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2002, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sur simple notification faite par l'une des parties à l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

9. DECLARATION

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du CGI), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.



10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

11. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

12. ANNEXES

Les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte font partie intégrante du traité d'apport et forment un tout indivisible avec celui-ci.

Les annexes sont les suivantes :

Annexe 1. : Situations comptables au 31 mars 2002

Annexe 2. : Etat des inscriptions

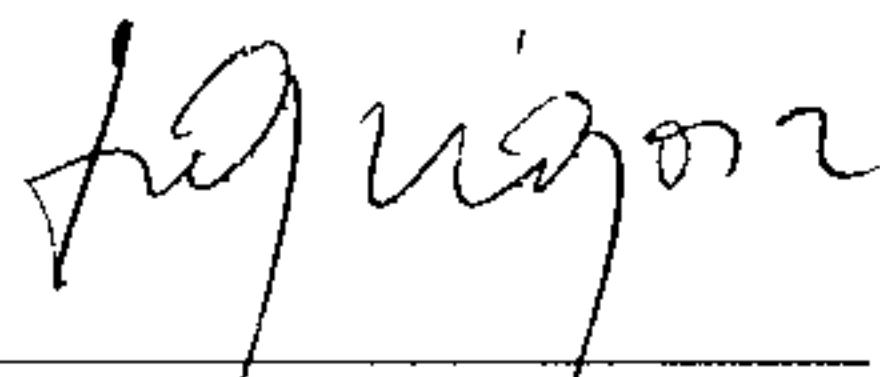
Annexe 3. : Contrat d'approvisionnement

Annexe 4. : Liste du Personnel

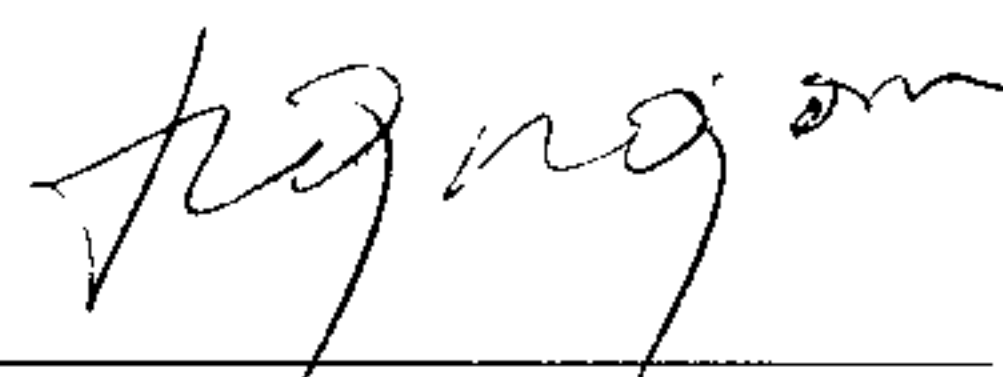
Fait à Courbevoie

Le 14 novembre 2002

En huit (8) exemplaires originaux.



**Pour la Société Apporteuse
Monsieur Jean-Louis Grégoire**



**Pour la Société Bénéficiaire
Monsieur Jean-Louis Grégoire**

CANON BRETAGNE ATLANTIQUE

situation comptable avant apport au 31 mars 2002

Montants exprimés en Euros

<i>Actif</i>	avant apport
Disponibilités	38 152
Total	38 152

<i>Passif</i>	avant apport
Capital	38 152 *
Total	38 152

* soit 2 510 actions de 15,20 euros

①

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 ②
(2002)

Désignation de l'entreprise : CANON FRANCE

Adresse de l'entreprise 17 Quai Paul Doumer 92514 Courbevoie

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 3

Numéro SIRET* 73820526901395

Durée de l'exercice précédent* 12

Code APE

Déclaration souscrite en

€ A8 X F* A7

cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le 31032002

N-1 31122001

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	Frais d'établissement *	AC					
		AD	Frais de recherche et développement *	AE					
		AF	Concessions, brevets et droits similaires	AG	1 183	1 657	2 358		
		AH	Fonds commercial (I)	AI					
		AJ	Autres immobilisations incorporelles	AK	2 254 944				
		AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	Terrains	AO	459 145	5 739 554	5 925 919		
		AP	Constructions	AQ	5 423 869	5 967 033	6 070 852		
		AR	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AS			2 193 154		
		AT	Autres immobilisations corporelles	AU	11 765 635	7 775 828	4 939 863		
		AV	Immobilisations en cours	AW		227 064	1 039 509		
		AX	Avances et acomptes	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CT					
		CU	Autres participations	CV	9 807 371	30 269 569	29 988 404		
		BB	Créances rattachées à des participations	BC		8 485 892	25 488 697		
		BD	Autres titres immobilisés	BE		83 847	83 847		
		BF	Prêts	BG		45 735			
		BH	Autres immobilisations financières *	BI		260 183	260 183		
	TOTAL (II)	BJ		BK	29 712 147	58 856 363	75 992 786		
		BL	Matières premières, approvisionnements	BM					
		BN	En cours de production de biens	BO					
		BP	En cours de production de services	BQ					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BR	Produits intermédiaires et finis	BS					
		BT	Marchandises	BU	4 690 580	56 933 641	54 651 686		
		BV	Avances et acomptes versés sur commandes	BW		666 015	650 042		
	CRÉANCES	BX	Clients et comptes rattachés (3) *	BY	2 913 850	95 482 179	99 536 723		
		BZ	Autres créances (3)	CA		12 276 405	14 910 800		
		CB	Capital souscrit et appelé, non versé	CC					
	DIVERS	CD	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CE		11 074 788	22 042 703		
		CF	Disponibilités	CG		17 334 738	21 604 648		
		CH	Charges constatées d'avance (3) *	CI		2 889 500	2 545 666		
		CJ	TOTAL (III)	CK	7 604 430	196 657 267	215 942 265		
Comptes de régularisation	Comptes de régularisation	CL	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)						
		CM	Primes de remboursement des obligations (V)						
		CN	Ecart de conversion actif * (VI)						
		CO	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	LA	292 830 205	37 316 576	255 513 629	291 935 817	
				CP					
Renvois (1) Dont droit arbitral		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières cédées		(3) Part à plus d'un an		(4) Part à plus d'un an			
Charges de réserve de prévoyance		Immobilisations		Stocks		Créances			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le tableau 2112

②

BILAN — PASSIF avant répartitionD.G.I. N° 2051
(2002)

2

Désignation de l'entreprise **CANON FRANCE**

				Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :			DA	128 440 000	128 440 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	4 151 576	4 151 576	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD	3 353 878	3 353 878	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions	BI	)	DF	563 629	563 629	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat			DG			
	d'œuvres originales d'artistes vivants*			DH	(19 183 117)	(12 168 488)	
	Report à nouveau			DI	(1 839 342)	(7 014 629)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DJ			
	Subventions d'investissement			DK			
	Provisions réglementées *			DL	115 486 623	117 325 966	
	TOTAL (I)			DM			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DN			
	Avances conditionnées			DO			
	TOTAL (II)			DP	6 577 012	9 108 017	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DQ	865 352	794 492	
	Provisions pour charges			DR	7 442 364	9 902 509	
	TOTAL (III)			DS			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DT			
	Autres emprunts obligataires			DU	4 436 077	10 711 278	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DV	5 224	31 145 985	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DW			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DX	82 759 699	77 514 953	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DY	31 600 649	30 959 461	
	Dettes fiscales et sociales			DZ	72 917	46 199	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			EA	5 133 876	6 582 625	
	Autres dettes			EB	8 576 201	7 746 635	
	TOTAL (IV)			EC	132 584 642	164 707 136	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			ED		206	
	TOTAL (V)			EE	255 513 629	291 935 817	
RENVOS	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EB			
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
			Écart de réévaluation libre	ID			
			Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2013

44

Réquerant :

ENDETTEMENT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : CANON FRANCE SA (98003144)
Adresse demandée: 17 QUAI PAUL DOUMER 92300 COURBEVOIE
Numéro d'identification: 738 205 269 R.C.S.
NANTERRE

Privilège(s) du Trésor

fichier à jour au 11/04/2002

04/03/2002 N° 040201723 Montant créance : 392 206.90 Euros

Créancier(s): TRESORERIE DE COURBEVOIE

11, RUE AUGUSTE BEAU 92401 COURBEVOIE CEDEX

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 11/04/2002

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 21/03/2002

17/02/1999 N° 059901220

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : AMENAGEMENTS CLIMATISATION VENTILLO
CONVECTEURS

10/09/1998 N° 059806545

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX AVEC
MESSAGERIE VOCALE

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 21/03/2002

08/01/2002 N° 170200551

Créancier(s): CANON FINANCE

17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Biens concernés : MICRO PORTABLE HP OB 500 F3482K

08/01/2002 N° 170200552

Créancier(s): CANON FINANCE

17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 10/12/2001 N° 170110977
Biens concernés : COPIEUR CLC 1130 + Z40E + ACC... SDH00194 // L 0060644
3 COPIEURS IR 5000 + ACC.. BSC00125 / ACC.. BSC00237 / ACC...BSC00076
3 COPIEURS IR PASS 60 PS IRP 00125 // 60PS IRP 00237 // 60PS IRP000076
Créancier(s): CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
- 10/12/2001 N° 170110986
Biens concernés : 4 COPIEURS IR 8500 BVC 0022 / BVC 00008
/BVC00009/BVC00003
6 COPIEURS IR 5000
BQC01097/BQC01234/BQC01412/SCK0017/BQC01419/BQC01240
Créancier(s): CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
- 10/12/2001 N° 170110987
Biens concernés : COPIEUR GP 450 + ACC.(evreux) SNY04461/CHEZ GLAXOW
Créancier(s): CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
- 10/12/2001 N° 170111001
Biens concernés : COPIEUR GP 25 + ACC.(EVREUX) SSC01800/CHEZ GLAXOW
Créancier(s): CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
- 26/11/2001 N° 170110600
Biens concernés : 8 COPIEURS IR 5000 + ACC.BSC00119/DISS
NANTES/BSC00094/DISS NANTES/BSC00141/CONSGL
NANTES/BSC00127/CONS.GL NANTES/BSC00106/CONS.GL
NANTES/BSC00126/CONS.GL NANTES/BSC00156/CONS.GL NANTES/BS
C00113/CONS.GL NANTES/
2 COPIEURS GP 405 + ACC SFP01115/CONS.GL NANTES
SFP01103/DISS NANTES
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE
CEDEX
- 26/11/2001 N° 170110601
Biens concernés : 1 MICROS MAXDATA NB PRO 700 T ARTICLE B462090 2
MICROS MAXDATA PC 866 MHZ ARTICLE B503866
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE
CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 25/10/2001 N° 170109275 Biens concernés : SOLUTION DE SAUVEGARDE AS 400
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109278 Biens concernés : 66 PORTABLES HP OMNIBOOK 500
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109282 Biens concernés : 9 PORTABLES NAXDATA 6 MICROS
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109286 Biens concernés : 5 APPEL POWERMAC G4 466MHZ
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109332 Biens concernés : 7 SWITCH BAYSTACK 450 T
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109334 Biens concernés : 4 PC 800 MHZ
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109335 Biens concernés : 10 MAXDATA 700T EXT GAR 3 BTO PC 800MZ EXT GZR
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 25/10/2001 N° 170109370 Biens concernés : 3 PC 866 MHZ
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Biens concernés : 10 COPIEURS NP 6612 ACC UCA0652 UCA01650 UCA01671
UCA01704 UCA01680 UCA01678 UCA01701 01702 01672 01698

25/10/2001 N° 170109372

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : COPIEUR CLC 900 ACC SCT00083 COLORPASS Z70 L0028432
COPIEUR CLC 1000 S ACC SBQ00236 TOKEN 90 60 40 TOK00236 6 COPIEURS
NP 6020 REC ACC UAF47338

30/05/2001 N° 170104468

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : BAYSTACK 450+ACCESS+PTIAP 1566 BAYSTACK
450+ACC+PT1AP156A BAYSTACK 450+MAINTENANCE PTIAP1565

22/05/2001 N° 170104213

Créancier(s): UFB LOCABAIL

5, AVE KLEBER 75798 PARIS CEDEX 16

Biens concernés : 5 IMPRIMANTES IBM 6400/010 EXTENSION DE GARANTIE 6
IMPRIMANTES IBM 6400/050 NUM SERIE /

19/03/2001 N° 170102256

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 165 MICRO DELL LATITUDE APA 1460 SLIM SCSI

06/03/2001 N° 170101973

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 1 MICRO POWER MAC G4 SCK03208VJ3B

06/03/2001 N° 170101974

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 1 AS/400 MODELE 820-2395-1522

07/11/2000 N° 170008725

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 5100 P3 667

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 02/11/2000 N° 170008324 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : PC APPLE G4 + ACCESSOIRES SCK9422QGHLK PC APPLE
IMAC G3 + ACCESSOIRES SRU9430W8HCM ACCESSOIRES X MONITEUR
FORMAC 106192800548
- 02/11/2000 N° 170008362 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 5500 S55139YN
- 02/11/2000 N° 170008372 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : DELL LATITUDE P366 RF3P8 RF3P9 RF3PB RF3PC RF3SR
RF410 VKV5K VKV5L WTS9K VKV5Y
- 02/11/2000 N° 170008378 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : DELL LATITUDE 450 PHL9U PHLBA PHLRE PHLSE PHLSU
PHLVE PHLXA PHMBA PHMBI PHMDE
- 02/11/2000 N° 170008387 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : LICENCES PAPIRUS INTRANET
- 02/11/2000 N° 170008388 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : PC APPLE POWER MAC G4 SCK9470HJHNZ SCK9470HKHNZ
- 02/11/2000 N° 170008394 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : 4 IMPRIMANTES IBM 6400
- 02/11/2000 N° 170008397 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

COLOMBES

- 02/11/2000 N° 170008404
Biens concernés : NETFINITY 5500 P3 - 500 P3 - 500 IB662XEFR
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008405
Biens concernés : MICRO LATITUDE 500 IAJHJ IAJHK IAJHM IAJIC IAJIF
MICRO WORKSTATION 220 IA95P IA964 IA966 IA96Q IA96R
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008470
Biens concernés : MICRO POWER BOOK G3 MICRO APPLE I BOOK
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008471
Biens concernés : MICRO DELL OPTIPLEX JNCIT JNCIV JNCIW JNCIX JNCIY
JNCIZ JNCUO JNCU1 JNCU2 JNCU3
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008472
Biens concernés : LANROVER D56 12 MODEMS D562000072597
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008473
Biens concernés : INSTALLATION LOURDES CLUB
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008474
Biens concernés : MOBILIERS MATERIELS LEGERS CLU
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008480
Biens concernés : AMENAGEMENTS CLUB

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 3500 552143M SERVEUR NETFINITY
5500 553964W

02/11/2000 N° 170008485

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR PAPIRUS EXTRANET

02/11/2000 N° 170008551

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 10 DELL OPTIPLEX P500
18A74/P50018A77/P50018A79/P50018A7B/P50018A7D/P500 18A7E P500 18A7F
P500 18A7G P500 18A7H P50018A7I

02/11/2000 N° 170008553

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : MICRO DELL OPTIFLEX P500 LZ20A MICRO OPTIFLEX
DELL P500 LZ201 8 MICRO DELL P500 LZ281 P500 LZ28U P500 LZ29A P500
LZ29E P500 LZ29I P500 LZ29U P500 LZ2BA P500 LZ2BE

02/11/2000 N° 170008593

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : Z140X + ACCESSOIRES 8536942 Z140X + ACCESSOIRES
8536944

02/11/2000 N° 170008607

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : COMMUTEUR ETHERNET 23K570 6 HUB 24 PORTS SLAVE
23X8675 23X8688 23X8677 23X8676MAITRE 23A9386 MAITRE 23A9976
ACCESSOIRES

31/10/2000 N° 170008267

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 31/10/2000 N° 170008310 Biens concernés : MICROS PORTABLES/FIXES
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CX
- 23/10/2000 N° 170008010 Biens concernés : APA 1460 SLIM SCSI PCMCIA DELL LATITUDE KEKW4
DELL LATITUDE KEKW5 DELL LATITUDE KEKW6 DELL LATITUDE KEKW7
DELL LATITUDE KEKW8 DELL LATITUDE KEL21 DELL LATITUDE KEL22
DELL LATITUDE KEL23 DELL LATITUDE KEL25
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92700 LA GARENNE
COLOMBES
- 18/09/2000 N° 170007054 Biens concernés : CHARIOT FRONTAL FENWICK E14 REF MR SEGUI
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 19/07/2000 N° 170005400 Biens concernés : MICRO DELL LATITUDE CPX JN160-K8PA8-K8PA9-K8PAB-
JN15V-JN15W
Date de fin de contrat : 05/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005401 Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455767
Date de fin de contrat : 20/09/2002
Montant créance : 108 612.00 Francs français
Soit 16 557.79 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005402 Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522686186
Date de fin de contrat : 25/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

19/07/2000 N° 170005403
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22397940
Date de fin de contrat : 14/06/2004
Montant créance : 79.490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

19/07/2000 N° 170005404
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455766
Date de fin de contrat : 14/03/2002
Montant créance : 151 588.00 Francs français
Soit 23 109.44 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

19/07/2000 N° 170005405
Biens concernés : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22624777
Date de fin de contrat : 13/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

19/07/2000 N° 170005406
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22397926
Date de fin de contrat : 19/03/2002
Montant créance : 161 525.00 Francs français
Soit 24 624.33 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

19/07/2000 N° 170005407
Biens concernés : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22431706
Date de fin de contrat : 09/08/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 19/07/2000 N° 170005408
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304299
Date de fin de contrat : 25/12/2002
Montant créance : 63 100.00 Francs français
Soit 9 619.53 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005409
Biens concernés : RENAULT -RENAULT CLIO 1'SOCIETE 1.9D 65
VF1SB0E0F22294253
Date de fin de contrat : 21/03/2003
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005410
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455765
Date de fin de contrat : 16/01/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005411
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304298
Date de fin de contrat : 06/09/2003
Montant créance : 76 400.00 Francs français
Soit 11 647.10 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- 19/07/2000 N° 170005412
Biens concernés : RENAULT -RENAULT NV MEGANE SOCIETE RTE
VF1SA0R0522467183
Date de fin de contrat : 19/06/2004
Montant créance : 109 452.00 Francs français
Soit 16 685.85 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

VF1B56J0522431716
19/07/2000 N° 170005413 Date de fin de contrat : 24/05/2003
Montant créance : 83 665.00 Francs français
Soit 12 754.65 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT NV MEGANE BERLINE RTE
VF1BA0R052239306
19/07/2000 N° 170005414 Date de fin de contrat : 01/03/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522449630
19/07/2000 N° 170005415 Date de fin de contrat : 29/08/2002
Montant créance : 109 452.00 Francs français
Soit 16 685.85 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522304330
19/07/2000 N° 170005416 Date de fin de contrat : 22/02/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522429879
19/07/2000 N° 170005417 Date de fin de contrat : 19/05/2003
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304270

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 19/07/2000 N° 170005418 Date de fin de contrat : 18/12/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522474102
- 19/07/2000 N° 170005419 Date de fin de contrat : 21/11/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455737
- 31/12/1999 N° 179910364 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 62 MICROSLATITUDES N DE SERIE WSSGW-WSSG6-
WSSGM-WSSGL-WSSH1-WSSJ7-WSSJ5-WSSJ3-WSSHHP-WSSHN-WSSD8-
WSSGN-WSSGF-WP5CM-WSTC2-WST8M-WSSGD-WSSGH-WSSG3-WSTBZ-
WST9P-WST9S-WSTBV-WSTBW-WSTC3-WSTC1-WST8Q-WSTCO-WST99-
WST98-WS9K6-WST8K-WST9Y-WST9X-WSTBD-SWTB9-WST9C-WST9V-
WST9T-WSTBG-WSTBB-WST8S-WST8R-WST9Q-WST9R-WST9B-WST9N-
WP5T9-WST8T-WSTBY-WSTBX-WSTBT-WSSB8-WSSSL-WN6L8-WST8N-
WST8L-WST9W-WSSB1-WSTBF-WS9LG
- 13/12/1999 N° 179909852 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 6 MICROS DELL N DE SERIE RXT5Y-RXT5Z-RXT60-RXT61-
RXT62-RXT63
- 22/11/1999 N° 179908781 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1 PC APPLE PM G3 N DE SERIE SCK9221A1GJ6 1 PC APPLE
G4 N DE SERIE SCK94012JHJ9
- 08/11/1999 N° 179908475 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 8 MICROS DELL OPTIPLEX N RN08N RN08Q RN008R RN08S
RN08V RN08W RN08Z RN090 5 MICROS DELL LATITUDE CPT N DE SERIE
RE5RS RE5RT RE5RU RE5RV RE5RW 1 MICRO DELL LATITUDE CPI R400 N
DE SERIE RE095 1 MICRO LATITUDE CPI R400 N DE SERIE RE096

20/10/1999 N° 179907860

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 CONTRAT DE SUPPORT 1 CONTRAT DE MAINTENANCE
LICENCE NETWIZARD PLUS FORMATION AVANCEE ADMINISTRATEUR
NETWIZARD X2 3 PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE QUICKSTART

13/10/1999 N° 179907658

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 5 MICROS DELL N DE SERIE WKJ83 WN6LM WN7CF
WM7CH WN7VCQ

13/10/1999 N° 179907659

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 6 MICROS DELL LATITUDE N DE SERIE WQH7H WQH89
WQH8C WQH8C WQH8F WQH8H WQH8K

13/10/1999 N° 179907660

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 15 HUB 16 PORTS 5 HUB 8 PORTS 2 HUB SUPERSTACK II
CABLE FRAIS DE TRANS

13/10/1999 N° 179907661

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 2 SERVEURS NET FININITY N DE SERIE
06662XEFRA553881G 06662XEFRA553881D

07/10/1999 N° 179907425

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DUGAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 23/09/1999 N° 179907196 Biens concernés : 19 MICROS DELL OPTIPLEX P450
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 22/09/1999 N° 179907171 Biens concernés : 1 CPURS 6000
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 22/09/1999 N° 179907172 Biens concernés : 12 MICROS DELL OPTIPLEX P450 N DE SERIE R01QO R01Q1
R01Q2 R01Q3 R01Q4 R01Q7 R01Q8 R01Q9 R01QB R01QD R01QH R01QJ 1
MICRO DELL OPTIPLEX P500 N DE SERIE ROYS4
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 22/09/1999 N° 179907174 Biens concernés : 16 MICRO APPLE PM G3 350 N DE SERIE SCK92513CH7
92515RGJ7 92515BGJ7 925161G7 92511JGJ7 9213NRGJ7 92513KGJ7 925139GJ7
9225GRGJ7 9225GDGJ7 9225GSGJ7 92511TGJ7 92515XGJ7 9225GLGJ7
92515WGJ7 922593GJ7
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 13/08/1999 N° 179906353 Biens concernés : 1 DELL OPTIPLEX GX1 M 2 DELL OPTIPLEX GX1 MT FRAIS
DE PORT ET TRANSPORT
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 13/08/1999 N° 179906359 Biens concernés : 8 DELL LATITUDE CP/CPI+ ACCESSOIRES
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 06/07/1999 N° 179905192 Biens concernés : 3 SERVEURS NETFINITY 5500 1 SERVEUR NETFINITY 3000
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 06/07/1999 N° 179905194 Biens concernés : NP 6251 N BJB11088 + TA20C
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 06/07/1999 N° 179905195 Biens concernés : 1 NP 6850 N SMG 00299
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 06/07/1999 N° 179905197 Biens concernés : 1 NP 6831 N SMH00289 + CORVA + TA 1 NP 6031 N SMH00293
+ CORVA + TA
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 07/06/1999 N° 179904135 Biens concernés : 1 NP 9085 N BKB00037
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 07/06/1999 N° 179904151 Biens concernés : 3 CLC 950 N SDB00179 N SBD00193 N SBD00181 2 CLC 320 N
SJM01726 N SJM01738 4 NP 6045 N BGB01046 N BGB00873 N BGB00875 N
BGB00802 2 GP 30 F N SAX00262 N SAX00256 1 NP 6220 N UCH23350 1 NP
6035 N BEB10698
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 07/06/1999 N° 179904152 Biens concernés : 5 MICRO DELL LATITUDE CPI 366 XT
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 07/06/1999 N° 179904153 Biens concernés : 4 MICRO DELL DIMENSION V MT/DT
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- Biens concernés : 2 MICRO DELL OPTIPLEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 07/06/1999 N° 179904155 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1 NP 6085 N BHB 00398 + TA 1 NP 6085 N BKB00067 + MOD
FINI
- 20/05/1999 N° 179903782 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : SERVEUR COMPACQ PROLIANT 6000
- 20/05/1999 N° 179903783 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : SERVEUR IBM 2003 215
- 07/05/1999 N° 179903475 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : 20 MICRO DELL OPTIFLEX GX1 L P350 6 MICRO DELL
LATITUDE CPI D300 XT
- 17/02/1999 N° 179901448 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 6 MICRO LATITUDE CPI D300XT 1 MICRO OPTIFLEX P400
- 17/02/1999 N° 179901462 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : AMENAGEMENT CLIMATISATION VENTILO
- 17/02/1999 N° 179901469 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 9 MICRO OPTIFLEX GX1-L
- 17/02/1999 N° 179901471 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 08/01/1999 N° 179900192 Biens concernés : 1 MICRO DELL PENTIUM 200 MMX OPTIPLEX P54C GX1
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 05/01/1999 N° 179900028 Biens concernés : 9 MICRO LATITUDE D300 XT N DE SERIE : ZJHZX-ZJHZY-
ZJHZZ-ZJJ00-ZJJ01-ZJJ02-ZJJ05-ZJJ06-ZJJ18
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 05/01/1999 N° 179900032 Biens concernés : 4 PC APPLE POWERMAC
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 30/12/1998 N° 179809366 Biens concernés : 2 MICRO OPMPLEX
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 23/12/1998 N° 179809201 Biens concernés : 50 MICROS OPTIMEX GXI P350
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 17/12/1998 N° 179809060 Biens concernés : 2 MICROS LATITUDE CPI D266XT 45 MICROS OPTIFLEX
GXI P350
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 15/12/1998 N° 179808917 Biens concernés : 1150 INTRANETWARE 4,11 900 NETWARE FOR SAA 2,0
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 13/11/1998 N° 179807959 Biens concernés : 1 ROUTEUR NWAYS 2210 LANS 4 WANS
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 HUB IBM N SERIE SN 23L8357 6 HUB 500 N SERIE SN
03007ZAV102ECBE SN 03007ZAV102EFF2 SN 03007ZAV102ED3A SN
03007ZAV102EFF0 SN 03007ZAV102EF92 SN 03007ZAV102ED10

12/11/1998 N° 179807935

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 SERVEUR POWEREDGE 2300/400 40 MICROS GXA/GXI
P266

29/10/1998 N° 179807624

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 5 HUB 16 PORTS STACKABLE MANAGE 1 8235 5 SLOTODEM

23/10/1998 N° 179807436

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : CONTROL D ACCESS

07/10/1998 N° 179807094

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 ROUTEUR 1 SWITCH ETHERNET

10/09/1998 N° 179805594

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 1 LOT DE CABLAGE

10/09/1998 N° 179805598

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 1 LOT DE CABLAGE

10/09/1998 N° 179805599

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 10 MICROS DELL LATITUDE CPI 233ST

03/09/1998 N° 179805402

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Créancier(s): CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX

03/09/1998 N° 179805403

Créancier(s): CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : MATERIEL DE BUREAU

03/09/1998 N° 179805404

Créancier(s): CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : 1 CONTROLEUR D'ETABLISSEMENT 3174 MODELE 11R

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 21/03/2002

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 17/04/2002

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 17/04/2002

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 17/04/2002

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 18/04/2002

NEANT

Nantissement(s) de parts de société civile

fichier à jour au 17/04/2002

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 18/04/2002

NEANT

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 18/04/2002

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 18/04/2002

NEANT

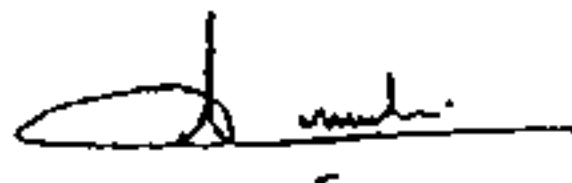
Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86.1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) du Trésor	2.42 EUR	Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	2.42 EUR
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	2.42 EUR	Publicité(s) de contrats de location	2.42 EUR
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	2.42 EUR	Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42 EUR
Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42 EUR	Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42 EUR
Protêt(s)	2.42 EUR	Nantissement(s) de parts de société civile	2.42 EUR
Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42 EUR	Bien(s) inaliénable(s)	2.42 EUR
Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42 EUR		

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 19 Avril 2002. sur 20 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Entre les soussignés

CANON FRANCE, Société Anonyme au capital de 128 440 000 euros, ayant son siège social au 17 quai Paul Doumer 92400 Courbevoie, 738 205 269 RCS Nanterre, représentée par Jean-Louis Grégoire, son président,

Ci-après dénommée « Canon France »,

D'une part,

Et

CANON BRETAGNE ATLANTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 38 152 Euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 123 932, représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Canon Solution Center »,

D'autre part.

PREAMBULE

La société Canon France commercialise une gamme complète de produits bureautiques et informatiques de marque Canon, notamment des systèmes et solutions d'impression.

Elle a développé une logistique d'approvisionnement, permettant à ses distributeurs de bénéficier de la gamme complète des produits objet du présent contrat, d'un approvisionnement régulier et de qualité ainsi que d'un assortiment suffisant pour satisfaire en permanence les besoins des distributeurs chargés d'assurer auprès de la clientèle la commercialisation des produits.

Canon Solution Center a vocation à commercialiser auprès des clients finaux toute la gamme des produits Canon et a souhaité à ce titre bénéficier d'un engagement d'approvisionnement et de fournitures de Canon France.

ARTICLE 1 – OBJET

Canon France s'engage à approvisionner Canon Solution Center, sans aucune exclusivité de part ni d'autre, en produits de marque Canon ou en tout autre produit figurant sur son catalogue en vue de la revente auprès de clients finaux pour la durée prévue au présent contrat.

Cet engagement d'approvisionnement et de fournitures s'étendra automatiquement aux autres produits de même nature que Canon France sera amenée à commercialiser.

ARTICLE 2 – COMMERCIALISATION DES PRODUITS - SERVICES

En contrepartie de l'engagement de Canon France, Canon Solution Center s'engage au respect des normes de commercialisation des produits édictées par Canon France et s'engage en particulier à ne distribuer lesdits produits que sous la marque, le conditionnement et la présentation adoptés par Canon France.

Canon Solution Center s'engage également à assurer au profit de ses clients un service d'après-vente et de maintenance conforme aux normes de qualité définies par Canon France.

ARTICLE 3- DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Il sera tacitement reconduit par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les produits sont vendus par Canon France à Canon Solution Center au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande par Canon France, étant précisé que ce tarif a été établi en considération des deux parties, des contraintes du marché et de la spécificité du réseau Canon Solution Center.

Les tarifs pourront être librement modifiés par Canon France sous la seule réserve qu'elle en informe préalablement Canon Solution Center par tout moyen approprié.

La propriété des marchandises livrée est réservée à Canon France jusqu'à complet paiement du prix.

ARTICLE 5 – LIVRAISONS

Les produits et matériels voyagent aux risques et périls de Canon Solution Center à compter de leur sortie des entrepôts Canon France.

Sans préjudice des réclamations à formuler auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des produits livrés aux produits commandés doivent être formulés dans les 15 jours de leur livraison.

Canon France s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais. Les dépassements éventuels de délais ne peuvent pas donner lieu à des dommages et intérêts, à un refus de marchandises, ni à une annulation de commandes

Toutefois, si 60 jours après la date prévue initialement à la livraison, celle-ci n'a pas eu avoir eu lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, l'annulation de la commande pourra avoir lieu à la demande de l'une des parties sans indemnité, ni dommages-intérêts.

ARTICLE 6 – CESSION DU CONTRAT

Canon Solution Center ne pourra céder, apporter ou transférer même par voie de fusion le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable écrit de Canon France.

Canon France pourra transférer tout ou partie du présent contrat à toute entité ou filiale du groupe Canon, étant entendu qu'un tel transfert ne saurait modifier les droits dont Canon Center est titulaire au titre du présent contrat.

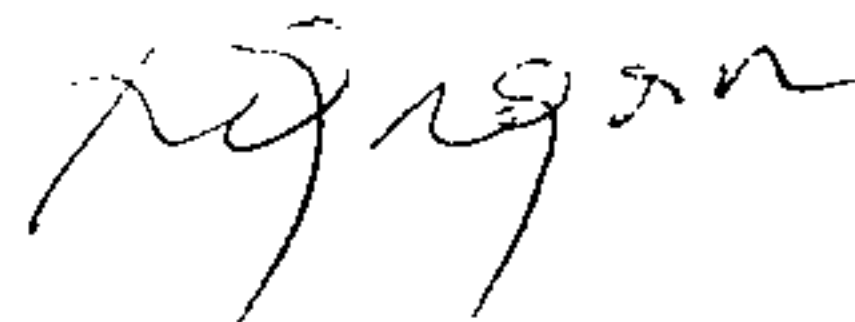
ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les dispositions des conditions générales de vente de Canon France non contraires aux dispositions des présentes, le cas échéant compte tenu des éventuelles modifications, seront pleinement applicables.

Fait en deux exemplaires, le 23 mai 2002, à Courbevoie,



Canon Solution Center



Canon France

CANON BRETAGNE ATLANTIQUE

Nom	Prénom	Entrée	Fonction
DEVEAUX	BENJAMIN	08/01/01	ATTACHE COMMERCIAL 2
MANGUIN GOURITIN	PHILIPPE	23/08/99	ATTACHE COMMERCIAL 2
RIVIERE	ISABELLE	25/01/82	ATTACHE COMMERCIAL 2
ABRIAS-LAFOREST	ALAIN	20/12/99	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
BAUDOUIN	XAVIER	27/08/01	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
GUILLOU	DIDIER	29/05/89	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
HASTINGS	Edouard	03/12/01	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
LE COQ	CHRISTOPHE	08/10/01	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
MEGY	KARL	03/01/00	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
MONTECOT	CYRILLE	08/09/97	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3
LEMAIRE	BENOIT	14/03/83	CDS APRES VENTE
NAUD	GILLES	25/07/77	CDS APRES VENTE
CHOUTEAU	JEAN LUC	01/03/92	CHEF DES VENTES
FAURE	PASCAL	09/11/87	CHEF DES VENTES
HILAIRE	MARLENE	01/04/77	COORDINAT. D'ACTIVITE TECHNIQ.
MIZINIAK	CHANTAL	24/10/77	COORDINAT. D'ACTIVITE TECHNIQ.
DESFORGES	HUGUETTE	02/09/80	GESTIONNAIRE CLIENTELE
DROUET	PATRICIA	12/07/82	GESTIONNAIRE CLIENTELE
DROUET	FRANCOISE	01/12/82	GESTIONNAIRE CLIENTELE
JAN	CATHERINE	17/07/89	GESTIONNAIRE CLIENTELE
MARQUER	SOLANGE	29/01/79	GESTIONNAIRE CLIENTELE
BELLEGUIC	Patricia	26/08/02	INGENIEUR COMMERCIAL 1
GENDRON	CHRISTOPHE	10/09/01	INGENIEUR COMMERCIAL 1
GUILLERAY	Fabrice	26/08/02	INGENIEUR COMMERCIAL 1
THIROUARD	FREDERICK	26/08/02	INGENIEUR COMMERCIAL 1
COMBES	ALAIN	08/09/97	INGENIEUR COMMERCIAL 2
FERRIER	CYRIL	01/11/98	INGENIEUR COMMERCIAL 2
GARNIER	PIERRE	22/09/86	INGENIEUR COMMERCIAL 2
PETITPAS	JACKY	08/09/97	INGENIEUR COMMERCIAL 2
AUBLET	JEAN MICHEL	15/03/99	INGENIEUR COMMERCIAL 3
JACQ	PIERRE	01/12/97	INGENIEUR COMMERCIAL 3
AULNETTE	JEAN	01/09/90	INGENIEUR COMMERCIAL SYSTEME 2
DESMONS	BERTRAND	15/11/82	INGENIEUR COMMERCIAL SYSTEME 2
CHOUTEAU	BERNARD	05/04/82	TECHNICIEN CONNECTIQUE ET SYST
LE NAOUR	HYACINTHE	10/11/75	TECHNICIEN CONNECTIQUE ET SYST
POUVREAU	MICHEL	06/08/84	TECHNICIEN CONNECTIQUE ET SYST
ARNAUD	GILBERT	17/05/76	TECHNICIEN SAV
AUDUREAU	GERARD	09/09/85	TECHNICIEN SAV
BELLEC	ROLAND	08/11/76	TECHNICIEN SAV
BOZEC	JOSEPH	19/07/82	TECHNICIEN SAV
BRETON	JACKY	01/04/75	TECHNICIEN SAV
BUYSE	LUC	01/02/82	TECHNICIEN SAV
CHAILLOUS	ANDRE	01/06/89	TECHNICIEN SAV
CHARPENTIER	BERNARD	09/04/84	TECHNICIEN SAV
CHEVRON	DOMINIQUE	08/09/97	TECHNICIEN SAV
COSNARD	PATRICK	04/10/89	TECHNICIEN SAV
COUSQUER	JOEL	05/07/76	TECHNICIEN SAV
DAVITOGLU	ANTOINE	17/12/90	TECHNICIEN SAV
DE DAPPER	DIDIER	14/02/83	TECHNICIEN SAV
DESANGLOIS	CHARLES	25/07/77	TECHNICIEN SAV
ETIENNE	ERIC	08/09/97	TECHNICIEN SAV
FLEURY	JOSEPH	10/04/89	TECHNICIEN SAV
GOUIN	DOMINIQUE	01/04/82	TECHNICIEN SAV
GOURIOU	MICHEL	19/12/83	TECHNICIEN SAV
GUERANDEL	ALAIN	28/02/77	TECHNICIEN SAV
HARDY	BERNARD	26/09/77	TECHNICIEN SAV
HOULETTE	JOEL	17/01/77	TECHNICIEN SAV
LE MARREC	JEAN MARIE	24/10/88	TECHNICIEN SAV
LE REST	JEAN CLAUDE	09/08/76	TECHNICIEN SAV
LEVIER	THIERRY	01/02/90	TECHNICIEN SAV
LOTODE	MICHEL	12/06/84	TECHNICIEN SAV
MORIN	ALAIN	12/04/76	TECHNICIEN SAV
OLIVON	JEAN-PAUL	19/07/82	TECHNICIEN SAV
RABAUD	FREDERIC	14/05/01	TECHNICIEN SAV
ROULAUD	PASCAL	01/12/87	TECHNICIEN SAV
VANNIER	CHRISTOPHE	19/07/82	TECHNICIEN SAV
VIAUD	JEAN FRANCOI	09/08/76	TECHNICIEN SAV